

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 03 octobre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le mardi trois octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 25 septembre 2023

**Affichage de la convocation :** 28 septembre 2023

**Affichage des délibérations :** 11 octobre 2023

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

**Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

### Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 29 août 2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du Conseil Municipal du 29 août 2023** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

## ORDRE DU JOUR

- ↳ Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : avenant 02 BTEM Lot 02 Gros oeuvre ;
- ↳ Concours des maisons fleuries 2023 : attribution des prix ;
- ↳ Location précaire de terres pour l'année 2023 ;
- ↳ Repas des aînés le dimanche 05 novembre 2023 : détermination de la participation financière au repas ;
- ↳ Etude de devis divers ;
- ↳ COPIL Révision du PLUi : désignation de deux représentants ;
- ↳ OPAH : programme d'aides à la réhabilitation de logements sur le territoire ;
- ↳ Affaires diverses.

\*\*\*

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 03 octobre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le mardi trois octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 25 septembre 2023

**Affichage de la convocation :** 28 septembre 2023

**Affichage des délibérations :** 11 octobre 2023

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023 / 071	<b>Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : avenant 02 BTEM Lot 02 Gros oeuvre</b>

Dans le cadre du marché relatif à la réhabilitation d'un logement et la création d'une boulangerie, 4 Rue des Ormeaux, M. le Maire informe l'assemblée délibérante que l'entreprise BTEM, titulaire du lot 02 « Gros œuvre » a adressé un avenant relatif à des travaux supplémentaires.

Le marché initial est de 127 326.41 €uros HT et l'avenant 01 validé lors de la séance du Conseil Municipal du 09 février dernier, pour travaux imprévisibles, était de 40 081.30 €uros HT, soit un marché s'élevant à 167 407.71 € HT.

Le présent avenant s'élève à 2 274.55 € HT soit 2 729.46 € TTC. Aussi, l'assemblée délibérante doit valider l'avenant proposé par BTEM pour travaux supplémentaires.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

↳ **DECIDE de VALIDER** l'avenant 02 présenté par l'entreprise BTEM, titulaire du lot 02 « Gros œuvre », dans le cadre du marché de réhabilitation d'un logement et la construction d'une boulangerie, 4 Rue des Ormeaux,

- Travaux en moins-value : 1 849.05 € HT
- Travaux complémentaires : 4 123.60 € HT

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

<b>RECAPITULATIF DU MARCHÉ</b>			
<b>Lot 02 : GROS OEUVRE</b>			
<b>Date notification</b>	<b>Détail du marché</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
13 juillet 2022	Montant de base :	127 326.41 €	152 791.69 €
	Avenant(s) antérieur(s) :	40 081.30 €	48 097.56 €
	Présent avenant 02 :	2 274.55 €	2 729.46 €
	Montant global du marché :	169 682.26 €	203 618.71 €

- ✚ **CHARGE** le Maire de notifier à l'entreprise BTEM l'avenant 02 tel que présenté ci-dessus ; ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 02 pour un montant de 2 274.55 € HT ainsi que toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants pour la bonne réalisation de cette opération au budget 2023 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 10 octobre 2023**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 03 octobre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le mardi trois octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 25 septembre 2023

**Affichage de la convocation :** 28 septembre 2023

**Affichage des délibérations :** 11 octobre 2023

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023 / 072	Concours des maisons fleuries 2023 : attribution des prix

Comme chaque année, il convient de définir le prix fleurissement. En 2022, une nouvelle catégorie a été ajoutée : maison avec décor vivaces et paillage minéral.

Le Conseil Municipal doit valider les différentes indemnités telles que présentées. Il est proposé, comme les années précédentes, de donner ces prix sous forme de bons d'achat. La remise des prix aura lieu le Samedi 18 novembre 2023, à la salle L'Oscence, située Rue de Bel Air.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,*

✋ **VALIDE** les prix du fleurissement pour l'année 2023 tels que présentés précédemment et qui seront transmis sous forme de bons d'achat :

Prix Maisons Fleuries		Année 2023
<b>Catégorie 1 : maison avec jardin très visible de la rue</b>		
	1 <sup>er</sup> prix	30 € + 1 plante
	2 <sup>ème</sup> prix	25 € + 1 plante
	3 <sup>ème</sup> prix	20 € + 1 plante
<b>Catégorie 2 : décor floral sur la voie publique - fenêtres et murs</b>		
	1 <sup>er</sup> prix	25 € + 1 plante
<b>Catégorie 3 : balcons, terrasses, cours, jardinets</b>		
	1 <sup>er</sup> prix	25 € + 1 plante
<b>Catégorie 4 : jardins paysagers</b>		
	1 <sup>er</sup> prix	25 € + 1 plante

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

<b>Catégorie 5 : Maison avec décor vivaces et paillage minéral</b>	
1 <sup>er</sup> prix	<b>25 € + 1 plante</b>
<b>Bénévoles : « Bibliothèque » - « Fleurissement » - « Décorations de Noël »</b>	<b>Ballotins de chocolats (environ 25)</b>

- ↺ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;  
↺ **CHARGE** le Maire d'informer les parties concernées de la présente décision.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 10 octobre 2023**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 03 octobre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le mardi trois octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 25 septembre 2023

**Affichage de la convocation :** 28 septembre 2023

**Affichage des délibérations :** 11 octobre 2023

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

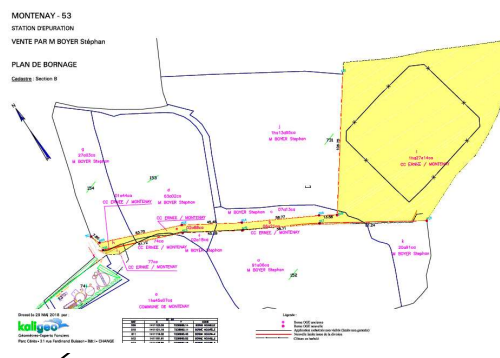
Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2023 / 073</b>	<b>Location précaire de terres pour l'année 2023</b>

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour les différentes locations de terres à l'année sur la commune. Depuis 2014, la redevance est fixée à 122 € l'hectare.

- Depuis 2021, M. RICHARD Pascal exploite les parcelles ex-153p ; ex-154p ; ex-731p et ex-152p, d'une surface totale de 2 ha 15 ca



Parcelles ex-153p ; ex-154p ; ex-731p et ex-152p - Surface totale : 2 ha 15 ca  
M. RICHARD Pascal La Mercerie 53500 MONTENAY

Il est donc proposé de fixer le tarif pour 2023 (anciennement à 122 €uros) à 125 € l'hectare.

Le Conseil Municipal doit définir le montant de la redevance annuelle et autoriser le Maire à procéder au recouvrement des loyers au titre de l'année 2023.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,*

- ↳ **DECIDE** de mettre en location pour l'année 2023, les parcelles cadastrées en section ex-153p ; ex-154p ; ex-731p et ex-152p, d'une surface de 2ha15 à **M. RICHARD Pascal**, domicilié à La Mercerie, pour un loyer de 125 € l'hectare soit 268.75 € (2.15 ha x 125 €) ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants et à encaisser les loyers des terres mises en location pour l'année 2023 dus par les exploitants ci-dessus nommés ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions
- ↳ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 10 octobre 2023**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 03 octobre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le mardi trois octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 25 septembre 2023

**Affichage de la convocation :** 28 septembre 2023

**Affichage des délibérations :** 11 octobre 2023

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023 / 074	Repas des aînés le dimanche 05 novembre 2023 : détermination de la participation financière au repas

Le repas des aînés est prévu cette année le dimanche 05 novembre 2023 à la salle L'Oscence. Comme l'an passé, c'est le traiteur M. CHANCEREL qui réalisera le menu. Le tarif a été augmenté en 2022, aussi il est proposé de maintenir les mêmes prix.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,*

- ☞ **FIXE** l'organisation du repas des aînés et **PROPOSE** de solliciter une participation financière telle que présentée ci-après :
- **8 Euros** pour les personnes âgées de 72 ans dans l'année ou plus, ainsi que leurs conjoints même s'ils n'ont pas 72 ans ;
  - **15 Euros** pour toute autre personne exceptionnellement présente et/ou extérieure à la commune ;
  - **Maintien de la gratuité** pour les résidents de l'EHPAD Les Glycines de Monténay ainsi qu'à leurs accompagnants.
- ☞ Les tarifs indiqués précédemment resteront valables tant qu'une nouvelle délibération n'aura pas été prise pour modifier ces tarifs ;
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne organisation du repas des aînés, organisé par la Commission Extra-Communale d'Action Sociale (encaissement des participations financières, achat des denrées nécessaires à l'élaboration du repas, paiement du traiteur retenu, etc ...) ainsi que toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ☞ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 10 octobre 2023**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 03 octobre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le mardi trois octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 25 septembre 2023

**Affichage de la convocation :** 28 septembre 2023

**Affichage des délibérations :** 11 octobre 2023

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2023 / 075	Etude de devis divers

Il convient de valider différents devis, suite à la validation du budget principal 2023.

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal sur les devis tels que présentés ci-dessus.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

↳ **VALIDE** les devis tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
BARBET SARL	Ancienne mairie / Cabinet médical : Rampe d'accessibilité	7 584.00 €	9 100.80 €
Panneau Pocket	Abonnement pour 3 ans	575.00 €	690.00 €
FNAC	Remplacement matériel volé à la médiathèque	609.95 €	731.92 €
KALIGEO	Levé topographique micro crèche	750.00 €	900.00 €

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis tels que présentés ainsi qu'à signer également toute pièce relative à ces dépenses ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer les devis en cas de réactualisation du montant dû à la fluctuation imprévisible des prix, sachant que la dépense concernée est actée par la présente délibération du Conseil Municipal ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 10 octobre 2023**

-----  
*MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 03 octobre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le mardi trois octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 25 septembre 2023

**Affichage de la convocation :** 28 septembre 2023

**Affichage des délibérations :** 11 octobre 2023

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

**Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2023 / 076</b>	<b>COFIL Révision du PLUi : désignation de deux représentants</b>

Dans le cadre des procédures d'évolution du PLUi, Plan Local d'Urbanisme intercommunal, une nouvelle gouvernance a été mise en place lors du Conseil communautaire du 26 septembre dernier. Les communes doivent désigner un second représentant, en plus du Maire, pour siéger au sein de cette instance. Le Bureau d'études BE PLANEN de Nantes a la charge de ce projet.

\*\*\*

Il est rappelé qu'à l'issue de la conférence intercommunale des maires en date du 20 septembre 2021, il a été décidé que la Communauté de communes de l'Ernée allait engager des procédures d'évolution du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de l'Ernée approuvé le 25 novembre 2019 pour permettre la réalisation de nouveaux projets, corriger des erreurs matérielles, ...

Lors de cette même conférence, les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes et celles relatives à la concertation de la population ont été définies.



*\* Les membres de la commission habitat intéressés par le sujet sont invités à intégrer le COFIL en tant que deuxième représentant de la commune*

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Par soucis d'efficacité et après validation en commission communautaire « Habitat et Revitalisation de centre-bourg » du 7 mars 2023, le schéma de gouvernance qui avait été arrêté lors de la conférence des maires a été ajusté conformément au schéma suivant :

Le rôle et la composition de chaque instance ont été déterminés lors de cette conférence. Concernant le comité de pilotage, il a été arrêté qu'il sera composé du Président de la Communauté de communes. Les 15 communes seront également représentées par le Maire et un conseiller municipal préalablement désigné par délibération du Conseil municipal, soit 30 membres au total. Le quorum sera atteint suivant la règle de la majorité simple (50 % + 1).

Ces modalités ont été validées par délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à procéder à la désignation de deux élus pour représenter la commune de MONTENAY au Comité de pilotage pour le suivi des procédures d'évolution du PLUi.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- ✚ **DESIGNE** pour siéger au COPIL pour la révision du PLUi, Plan Local d'Urbanisme intercommunal :
  - **M. Gervais HAMEAU**, Maire
  - **M. Paul CHESNEL**, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 10 octobre 2023**

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 03 octobre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le mardi trois octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 25 septembre 2023

**Affichage de la convocation :** 28 septembre 2023

**Affichage des délibérations :** 11 octobre 2023

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

**Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2023 / 077</b>	<b>OPAH : programme d'aides à la réhabilitation de logements sur le territoire</b>

Un programme d'aides à la réhabilitation de logements est en préparation sur le territoire (OPAH). Il permettra aux habitants de bénéficier d'aides financières pour réaliser des travaux pendant les 5 prochaines années. Ce projet, discuté depuis plusieurs mois avec un comité de pilotage d'élus, répond à la nécessité de revitaliser les centres-bourgs notamment.

Suite au Conseil Communautaire du 4 juillet, au cours duquel le projet d'OPAH a été approuvé à l'unanimité, voici quelques éclairages au sujet de l'approbation des champs d'action et de la participation financière des communes pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat.

Une délibération au sein de la commune doit être prise, au même moment que la délibération de la Communauté de Communes, pour valider la convention avec les différents partenaires (ANAH, Conseil Départemental).

Une note de préfiguration du dispositif regroupant l'ensemble des champs d'action et arbitrages financiers ainsi que le diaporama présenté lors du Conseil Communautaire du 4 Juillet est joint en annexe.

Dans un premier temps, il convient de recueillir l'accord de principe des différentes communes sur cette opération. Dans un second temps, une délibération devra être prise pour acter le projet de convention qui sera contractualisée entre l'ANAH, le Conseil Départemental, l'Etat, la Communauté de Communes de l'Ernée et les 15 communes du territoire et qui aura pour finalité l'approbation des champs d'action de l'OPAH et la participation financière de chacun.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



\*\*\*

**VU** la délibération n° DL-2023-093 du Conseil Communautaire prise le 4 juillet 2023 portant approbation des champs d'action et de la participation financière pour l'OPAH et l'OPAH renouvellement urbain (OPAH-RU) ;

**VU** la proposition ci-dessous faite par le Bureau d'études villes vivantes lors du COPIL OPAH du 02 juin dernier :

- Dans le cadre de l'OPAH, les aides aux travaux sont concentrées sur les logements dégradés et sont financées par la Communauté de Communes de l'Ernée et les communes ;
- Sur les 5 ans d'OPAH, les contributions communales sont estimées au prorata du nombre de logements de chacune des communes ;
- Sur le périmètre de l'OPAH-RU d'Ernée, la Communauté de Communes de l'Ernée déploiera les mêmes aides, complétées par un abondement communal plus important de la commune d'Ernée ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette opération pour rénover le parc logement, lutter contre la vacance et diversifier le parcours résidentiel des habitants ;

**CONSIDERANT** l'enjeu de l'habitat comme fondamental pour la redynamisation des centres-bourgs et l'attractivité territoriale ;

**CONSIDERANT** l'engagement de l'EPCI pour lutter contre la précarité énergétique des ménages et l'emploi local ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023 ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- ✍ **DONNE** un accord de principe pour le lancement d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire pour une durée de 5 ans ;
- ✍ **PREND** note qu'une convention fixera les champs d'action de l'OPAH et la participation financière de chaque commune ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✍ **CHARGE** le Maire d'informer les parties concernées des présentes décisions ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 10 octobre 2023**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## § A NOTER DANS VOS AGENDAS §

- ❖ Prochain Conseil Municipal : le 07 novembre 2023

Pièces jointes :

- 1. Préparation de la séance du 03 octobre 2023
- 2. Procès-verbal de la séance du 29 août 2023
- 3. OPAH : programme d'aides à la réhabilitation de logements sur le territoire (note stratégique et diaporama OPAH)

<b>Liste des délibérations prises lors de la séance du 03 octobre 2023</b>	
<b>2023 / 071</b>	Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : Avenant 02 - BTEM Lot 02 Gros oeuvre
<b>2023 / 072</b>	Concours des maisons fleuries : attribution des prix
<b>2023 / 073</b>	Location précaire de terres pour l'année 2023
<b>2023 / 074</b>	Repas des aînés le dimanche 05 novembre : détermination de la participation financière au repas
<b>2023 / 075</b>	Etude de devis divers
<b>2023 / 076</b>	COPIL Révision du PLUi : désignation de deux représentants
<b>2023 / 077</b>	OPAH : programme d'aides à la réhabilitation de logements sur le territoire

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.